

LA DÉPÊCHE DE D&PARTNERS

Janvier - Mars 2020 Un trimestriel de «D&PARTNERS s.a.s



D & PARTNERS

BENIN - GABON - FRANCE

*Nos solutions, votre succès !
Our solutions, your success!*



AUDIT & CONSEIL JURIDIQUE / FISCAL



INGENIERIE DE PROJET



RECRUTEMENT & PLACEMENT



FORMATIONS & INCENTIVES



**TRADUCTION &
INTERPRÉTARIAT**

BULLETIN D'INFORMATION JURIDIQUE ET FISCAL



D & PARTNERS

LA DÉPÊCHE DE D&PARTNERS

Janvier - Mars 2020 | Un trimestriel de «D&PARTNERS s.a.s»

SOMMAIRE

- 1- LA PRESCRIPTION DE L'ACTION EN
RECOURSE EN DROIT FISCAL BÉNINOIS
- 2- COMMENT PROTÉGER VOTRE MARQUE
- 3- NOUVEAU RÉGIME DE PROTECTION DE LA
PROPRIÉTÉ FONCIÈRE



D&PARTNERS s.a.s.

Carré 2225 T / Tokpota-Davo, Porto-Novo, République du Bénin.

01 BP: 9132 Porto-Novo, République du Bénin Tél: +229 99 01 88 88 || +229 66 77 74 68

Site web: www.dpartners-africa.com; Email: direction@dpartners-africa.com



D & PARTNERS

LA DÉPÊCHE DE D&PARTNERS

Janvier - Mars 2020 | Un trimestriel de «D&PARTNERS s.a.s»

01

LA PRESCRIPTION DE L'ACTION EN RECOUVREMENT EN DROIT FISCAL BÉNINOIS

Avec la collaboration de Phidias AZO

L'article 1132 bis du Code Général des Impôts dispose en son alinéa premier : « l'action en recouvrement des impôts, taxes, droits, redevances et prélèvements de toute nature est soumise à la prescription de quatre (4) ans[...]».

D'abord il ressort de cet article que toute imposition mise à la charge du contribuable qui n'a pu être recouvrée, ne peut plus être poursuivie au bout d'une période de quatre ans, consécutive à celle de l'imposition. Le point de départ de ce délai comme le précise le même alinéa est : « la date de mise en recouvrement des impôts, droits, taxes et autres prélèvements sous réserve des dispositions particulières prévues par le présent code pour certains impôts».

La mise en recouvrement peut être déterminée par un avis d'imposition notifié au contribuable quand il s'agit des impôts directs ou par un avis de mise en recouvrement en ce qui concerne les impôts indirects. Mais il faut souligner ensuite que, cette prescription qui court contre l'administration fiscale peut être interrompue par certains actes expressément cités par l'alinéa 2 de l'article 1132 bis à savoir :

- le paiement de tout ou partie de la créance ainsi que les réclamations du contribuable ;
- l'inscription du privilège du trésor ;
- les sommations, mises en demeure de payer et tous actes de poursuite;

D&PARTNERS s.a.s.

Carré 2225 T / Tokpota-Davo, Porto-Novo, République du Bénin.

01 BP: 9132 Porto-Novo, République du Bénin Tél: +229 99 01 88 88 || +229 66 77 74 68

Site web: www.dpartners-africa.com; Email: direction@dpartners-africa.com

LA DÉPÊCHE DE D&PARTNERS

Janvier - Mars 2020 | Un trimestriel de «D&PARTNERS s.a.s»

- tous actes comportant reconnaissance de la dette fiscale de la part du contribuable.

Toujours au nombre des actes interruptifs de prescription, nous pouvons citer la notification de redressement délivrée par les services d'assiette de l'impôt ou les commandements de payer et autres contraintes décernées par les services de recette des impôts.

Enfin, l'interruption de la prescription de l'action en recouvrement n'est pas acquise *ad vitam aeternam*, c'est-à-dire qu'un acte interruptif de prescription peut devenir caduc au bout de quatre (04) ans lorsqu'aucune relance n'a été faite par les services des impôts. A ce sujet, l'article R.10 du livre des procédures fiscales énonce que la notification de redressement a pour effet d'interrompre le délai de prescription et de faire courir un nouveau délai de même nature et de même durée que celui interrompu.

02

COMMENT PROTÉGER VOTRE MARQUE

Avec la collaboration de **Ezékiel T. SOHOU**

La marque, quelle que soit sa forme, est un signe visible distinctif qui permet au consommateur de distinguer la fabrique, le commerce, le produit ou le service d'une entreprise de ceux proposés par les entreprises concurrentes. Pour le professionnel, « *elle constitue un puissant vecteur de ralliement de la clientèle autour d'un produit ou d'un service qu'il propose* ». Peuvent constituer une marque toute dénomination fantaisiste, tout signe verbal, nom patronymique ou pseudonyme ; des chiffres, lettres, images ou encore des symboles. Pour répondre à la logique de la protection et de l'éviction des cas de

D&PARTNERS s.a.s.

Carré 2225 T / Tokpota-Davo, Porto-Novo, République du Bénin.

01 BP: 9132 Porto-Novo, République du Bénin Tél: +229 99 01 88 88 || +229 66 77 74 68

Site web: www.dpartners-africa.com; Email: direction@dpartners-africa.com



D & PARTNERS

LA DÉPÊCHE DE D&PARTNERS

Janvier - Mars 2020 | Un trimestriel de «D&PARTNERS s.a.s»

concurrency déloyale, la révision de l'accord de Bangui sur l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) a visé, entre autres, la simplification des procédures d'enregistrement et de protection. Ces procédures et les formalités y afférentes peuvent être déclinées en trois (03) phases.

D'abord, *la demande de protection* d'une marque à l'OAPI peut être déposée par toute personne physique ou morale. En sus, pour être protégeable, la marque déposée doit posséder certains caractères. Elle doit :

- respecter la loi, l'ordre public et les bonnes mœurs ;
- se distinguer des produits ou services existants ;

Mais elle ne doit pas :

- induire en erreur ;
- ressembler aux marques préexistantes ;
- constituer l'imitation d'emblèmes ou drapeau, d'abréviation ou de signe existant.

Aussi ne doit-elle pas être générique (composée de mots habituellement employés), descriptive (se borner à énoncer la composition, la qualité ou la caractéristique essentielle du produit), ni déceptive (énoncé des caractéristiques qu'elle ne présente pas en réalité).

Ensuite, la demande de protection d'une marque à titre individuel ou collectif devra être déposée soit auprès de l'Agence Nationale de la Propriété Intellectuelle (ANAPI), soit auprès de l'OAPI ou encore auprès des mandataires agréés de l'OAPI. Ce dépôt nécessite le paiement des taxes prescrites par le règlement en vigueur.

Enfin, le déposant doit être muni de quatre (04) exemplaires du formulaire M-301 dûment remplis en caractère d'imprimerie ; de l'acte justificatif du paiement des taxes afférentes à la demande et du pouvoir de mandataire si tel est le cas.

La marque, dès qu'elle est enregistrée, confère à son titulaire le droit d'interdire toute reproduction ou imitation ainsi que tout usage non autorisé.

D&PARTNERS s.a.s.

Carré 2225 T / Tokpota-Davo, Porto-Novo, République du Bénin.

01 BP: 9132 Porto-Novo, République du Bénin Tél: +229 99 01 88 88 || +229 66 77 74 68

Site web: www.dpartners-africa.com; Email: direction@dpartners-africa.com



D & PARTNERS

LA DEPËCHE DE D&PARTNERS

Janvier - Mars 2020 | Un trimestriel de «D&PARTNERS s.a.s»

Cette protection octroyée par l'OAPI à une marque peut être indéfiniment conservée à condition qu'elle soit renouvelée sur une période de dix (10) ans.

03

NOUVEAU REGIME DE PROTECTION DE LA PROPRIETE FONCIERE

Avec la collaboration de Dr. Karel Osiris C. DOGUE

La sécurisation de la propriété foncière est d'une importance sans cesse croissante et les litiges domaniaux florissant en sont la preuve indubitable. Le législateur béninois a, à cet effet, opéré une réforme à travers la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin. Cette loi a été modifiée et complétée par celle de 2017-15 du 10 août 2017 portant Code Foncier et Domanial.

Il urge alors que, justiciables et juristes maîtrisent le fonctionnement des nouvelles procédures administratives de protection de la propriété foncière.

D'abord, préalablement à tout acte, l'acheteur et le vendeur doivent désormais avoir un numéro IFU. Toutefois, à titre de mesure transitoire, le gouvernement a autorisé que le numéro IFU du propriétaire puisse servir et valoir en l'absence de celui de l'acheteur. Pour obtenir le numéro IFU, il fallait se rendre dans les locaux du service des impôts muni de trois photos d'identité, une copie d'acte de naissance légalisée, une copie de la carte d'identité et une attestation ou un certificat de résidence.

D&PARTNERS s.a.s.

Carré 2225 T / Tokpota-Davo, Porto-Novo, République du Bénin.

01 BP: 9132 Porto-Novo, République du Bénin Tél: +229 99 01 88 88 || +229 66 77 74 68

Site web: www.dpartners-africa.com; Email: direction@dpartners-africa.com



D & PARTNERS

LA DÉPÊCHE DE D&PARTNERS

Janvier - Mars 2020 | Un trimestriel de «D&PARTNERS s.a.s»

Mais à ce jour, la vague de numérisation entreprise dans les services publics a impacté le service des impôts. Le contribuable qui désire obtenir son numéro d'identification fiscale peut désormais le faire en ligne en allant sur la plateforme numérique de la DGI dédiée à cet effet (<https://ifu.impots.bj/ifu-request>) pour y remplir le formulaire de demande.

Ensuite, jusqu'à ce que le décret fixant les coûts soit pris, la signature des conventions de vente et l'obtention d'autres actes liés au foncier à la mairie sont gratuites. Par ailleurs, selon l'article 112 du nouveau code foncier et domanial, le titre foncier est redevenu l'acte administratif de confirmation de propriété en République du Bénin. Tous les fonds de terre non couvertes par un titre foncier demeurent sous l'empire de droits présumés.

L'obtention du titre foncier est soumise aux formalités suivantes:

- une demande à retirer à l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier,
- 2 copies de levée topographique,
- une attestation de recasement pour les zones déjà loties ou une attestation de détention coutumière pour les parcelles situées dans les zones rurales,
- une copie de la convention de vente affirmée et enregistrée,
- une copie de carte d'identité et une provision à calculer à base du prix d'achat en attendant le décret qui fixera les coûts.

Cependant, le titre foncier est un acte susceptible de recours de remise en cause. Cette remise en cause est rendue possible à l'article 125 nouveau au moyen de l'opposition pour les cas de contestation sur l'existence ou l'étendue du droit du requérant ou sur les limites de l'immeuble ; ou au moyen de la demande d'inscription, en cas de prétention élevées à l'exercice d'un droit réel susceptible de figurer au titre foncier à établir.

L'article 17 nouveau exige également, avant toute vente de fonds de terre ou d'immeuble, la confirmation des droits fonciers détenus sur le bien par le vendeur ; à défaut, il devra justifier de l'obtention auprès de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier d'un Certificat d'appartenance d'une validité temporaire

D&PARTNERS s.a.s.

Carré 2225 T / Tokpota-Davo, Porto-Novo, République du Bénin.

01 BP: 9132 Porto-Novo, République du Bénin Tél: +229 99 01 88 88 || +229 66 77 74 68

Site web: www.dpartners-africa.com; Email: direction@dpartners-africa.com



D & PARTNERS

LA DEPÛCHE DE D&PARTNERS

Janvier - Mars 2020 | Un trimestriel de «D&PARTNERS s.a.s»

d'un (01) an. Mais en attendant sa mise en vigueur, un délai de dix (10) ans est prévu par le législateur afin de permettre la constatation par acte sous seing privé déposé au rang des minutes d'un notaire ou par acte affirmé par l'autorité administrative du lieu de situation de l'immeuble. Une fois la vente effectuée, l'enregistrement des conventions se fera à l'Agence du Domaine et du Foncier. Aussi faut-il préciser qu'en absence du titre foncier, les propriétaires peuvent avoir les actes suivants :

- Un Certificat foncier rural ;
- La convention affirmée ou non ;
- Le certificat administratif ;
- Les actes délivrés lors des opérations de lotissement ou de remembrement ;
- Les avis d'imposition ;
- Le permis d'habiter ;
- L'aveu ;
- Le serment ;
- Les présomptions ;
- Le témoignage.

Directrice de publication : Mélanie A. ZINZINDOHOUE, Présidente de D&P

Directeur scientifique : Karel Osiris C. DOGUE, Docteur en Droit Privé

Comité de rédaction :

-Ezékiel SOHOU, Juriste d'entreprise (Droit privé)

-Phidias AZO, Juriste d'entreprise (Droit privé)

-Juste DJAITO, Juriste d'entreprise (Droit privé).

Conception et montage : Mélanie A. ZINZINDOHOUE et Cédric GBAGUIDI

Copyright Mars 2020 | D&PARTNERS s.a.s.

D&PARTNERS s.a.s.

Carré 2225 T / Tokpota-Davo, Porto-Novo, République du Bénin.

01 BP: 9132 Porto-Novo, République du Bénin Tél: +229 99 01 88 88 || +229 66 77 74 68

Site web: www.dpartners-africa.com; Email: direction@dpartners-africa.com